



*Republique Française*

## MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

### COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de BAYONVILLE SUR MAD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *Marie-Line ROCH*, Maire.

<b>Nombre de membres :</b>	
<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>10</b>
<b>Votants :</b>	<b>10</b>

**DATE DE CONVOCATION:** 02 avril 2025  
**PRESENTS:** MM. ADAM. BELGRINE. CHANTRAINE.  
 TRAVERSA. SIMON. VINCENT. FISCHER.  
 Mmes BIGEL. OSTERTAG. ROCH  
**ABSENTE, excusée:** Mme PETITNICOLAS.  
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE:** M. Luc ADAM.

#### **2025-005. OBJET: TAUX DES TAXES 2025**

Le Conseil Municipal vote le taux des taxes pour 2025:

FONCIER BATI	<b>37.80 %</b>	119 112 €
FONCIER NON BATI	<b>31.49 %</b>	5 542 €
TAXE HABITATION	<b>11.15 %</b>	1 159 €
<b>TOTAL</b>		<b>125 813 €</b>

Vote : 10 pour : 10 , contre: 0 , abstention : 0 .

#### **2025-006. OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2024 comma M57**

***Madame Marie-Line ROCH Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VINCENT premier adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2024 ( 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

**Madame Marie-Line ROCH Maire ne prend pas part au vote.**



## **2025-007. OBJET: COMPTE DE GESTION M57 2024**

***Madame Marie-Line ROCH Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part : en conséquence, il vote à l'unanimité le compte de gestion 2024 ( 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

***Madame Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote***

## **2025-008. OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2024 compta M 49 EAU**

***Madame Marie-Line ROCH Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VINCENT premier adjoint, déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2024 n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; en conséquence, il vote à l'unanimité le compte administratif 2024 (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

***Madame Marie-Line ROCH ne prend pas part au vote.***

## **2025-009. OBJET: COMPTE DE GESTION M49 EAU 2024**

***Madame Marie-Line ROCH Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VINCENT premier adjoint,, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part : en conséquence, il vote à l'unanimité le compte de gestion 2024 ( 9 pour, 0 contre, 0 abstention).

***Madame Marie-Line ROCH Maire ne prend pas part au vote.***



**2025-010. OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION :**

**COMPTABILITÉ M 57**

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2024, considérant que les opérations sont régulières,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent d'exploitation de : **87 395.49 €**

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024</b>		
Pour mémoire, prévisions budgétaires:		
Résultat de l'exercice:		<b>87 395.49 €</b>
Résultat antérieur reporté:		<b>77 292.47 €</b>
<b>Résultat à affecter: (hors RAR)</b>		<b>164 987.96 €</b>
Exécution du virement à la section d'investissement:		<b>-48 850.90 €</b>
Restes à réaliser		<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserve:		
Affectation en réserve R 1068:		<b>+48 850.90 €</b>
<b>Report en fonctionnement R002</b>		<b>115 837.06 €</b>

**2025-011. OBJET: BUDGET PRIMITIF 2025, compta M 57 Commune**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025

Section de fonctionnement : recettes = dépenses : **361 985.06 €**

Section d'investissement : recettes = dépenses : **248 514.90 €**

**2025-012. OBJET: CAHIER DES CHARGES : LOCATION DE LA CHASSE**

Le Conseil Municipal décide de louer le droit de chasse à l'**ACCA de BAYONVILLE SUR MAD** représentée par son président, **M. Olivier CAILLOUX**. La durée du bail est fixée à **trois ans**. **Le nouveau bail débute le 1er avril 2025 et se terminera le 31 mars 2028.**

Il accepte le cahier des charges du bail de chasse en forêt communale et approuve le cahier des clauses.

Au premier avril de chaque année, le loyer sera révisé pour l'année à venir en fonction de la variation annuelle nationale de l'indice fermage de l'année précédente telle qu'elle est publiée au journal officiel (JO).

Le loyer afférent à l'année « n » est calculé ainsi :

$$L_n = L_{n-1} (1 + F_{n-1})$$

avec :

$L_n$  : loyer nouveau pour l'année en cours

$L_{n-1}$  : loyer de l'année précédente

$F_{n-1}$  : variation en % de l'indice national fermage publié l'année précédente.

**Acte rendu exécutoire:**

- ✓ après dépôt en Sous-Préfecture : le 14 avril 2025
- ✓ affiché ou notifié le: 14 avril 2025

Pour extrait conforme  
le Maire,  
Marie-Line ROCH

